

Territoires, efficacité et simplicité

P4

**Tarification des visites techniques du salon économique
Seanergy 2024**

La Commission Permanente,

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L111-1 et L111-2,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1611-7-1 et L4221-1,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les tarifs des visites techniques commercialisées par la Région Pays de la Loire dans le cadre du salon Seanergy 2024 tels que présentés en annexe 1 ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs